



Livret de Ramonage & Prévention

*des risques liés à l'utilisation
d'un conduit de fumée*

CD

Ramonage

Entretien de Toitures

Titulaire du Carnet :

Adresse :

.....
.....

Ce carnet est destiné à la consignation des travaux de ramonage réalisés à l'adresse sus mentionnée.

Il a été également conçu pour mieux informer les utilisateurs des risques liés à l'utilisation d'appareils de chauffage raccordés à des conduits de fumée.

Le ramonage, un geste simple qui contribue à :

- La qualité de l'air et à la lutte contre la pollution.**
- La diminution de la facture énergétique.**
- La réduction des risques d'intoxication.**
- L'amélioration de la protection des personnes et des biens en limitant les risques de feu de cheminée.**

Feu de cheminée, pourquoi, comment ? Asphyxie au monoxyde de carbone

FEU DE CHEMINÉE

Pourquoi, comment ?

Vous avez choisi de vous chauffer au moyen d'un appareil utilisant le bois comme combustible (poêle à bois et pellets, insert à bois et pellets, chaudière à bois et feu ouvert), le risque de feu cheminée existe. Afin de mieux vous informer, voici quelques explications qui devraient vous aider lorsque vous vous chauffez au bois.

1/ LE BOIS :

Celui-ci doit être sec, on considère qu'un bois sec pour le chauffage a une hygrométrie comprise entre 15 et 25%. Ce qui veut dire que sur 1 kilogramme de bois il y a entre 150 grammes et 250 grammes d'eau.

2/ LE STOCKAGE DU BOIS :

Le bois doit être stocké au sec, sous abri ventilé, pour des raisons évidentes de séchage, les rondins doivent être fendus, minimum en deux.

3/ LA COMBUSTION :

Au moment de la combustion, le bois brûle dans le foyer de votre appareil de chauffage, les fumées, entraînées par le tirage, progressent dans le tuyau de raccordement avant d'arriver dans le conduit de fumée qui finit de les acheminer vers l'extérieur. Au fur et à mesure que les fumées s'éloignent du foyer celles-ci refroidissent.

À partir de là, deux hypothèses :

CAS 1

Sup. 95°C



e) À la sortie, les fumées sont encore chaudes, et la vapeur dégagée par la combustion du bois est évacuée à l'extérieur.

d) En s'élevant dans le conduit la température des fumées s'abaisse.

c) À plein régime la température des fumées peut atteindre 400° C dans le tuyau de raccordement.

b) Alimenté en air le combustible bois brûle à grandes flammes, la production de chaleur est importante.

a) Le tirage est ouvert, ce qui permet l'admission d'un grand volume d'air comburant donc d'oxygène.

CAS 2

Inférieure
à 95°C



e) À partir de 95°C la vapeur d'eau contenue dans les fumées condense. Des gouttelettes se déposent sur les parois du conduit, réagissent avec la suie et provoquent l'apparition de dépôts goudronneux appelé bistre. C'est alors qu'apparaît un risque de feu de cheminée.

d) En s'élevant dans le conduit la température des fumées s'abaisse.

c) La température des fumées est basse dans le tuyau; si tout est fermé elle eut atteindre à peine 100°C

b) Sous-alimenté en air, le combustible bois se consume plus qu'il ne brûle, la production de chaleur est faible.

a) Le tirage est fermé ou à peine ouvert l'admission d'air comburant est faible. Il y a peu d'oxygène pour alimenter le feu.

4/ QUELQUES RECOMMANDATIONS :

a) La puissance en kilowatt de l'appareil de chauffage au bois doit être adaptée au volume à chauffer. Trop souvent on constate l'utilisation d'appareils surdimensionnés qui obligent les utilisateurs à réduire le tirage pour abaisser la production de chaleur.

On ne choisit pas un poêle à bois en fonction de la taille du foyer pour pouvoir y mettre des bûches plus ou moins grandes mais en fonction de la puissance en kilowatt qu'il développe par rapport au volume à chauffer.

b) Ne pas «bourrer» de bois votre appareil de chauffage le matin avant de partir travailler ou le soir avant de se coucher ni fermer le tirage pour faire «tenir» le feu des heures durant.

c) Ne pas utiliser du bois de chauffage humide.

L'apparition du bistre peut également être la conséquence de la combinaison des deux facteurs déterminants, un bois un peu trop humide et un utilisateur qui chauffe un peu trop au ralenti.

5/ VOTRE CONDUIT EST BISTRÉ, QUE FAIRE ?

Cela dépend essentiellement de l'épaisseur de la couche de bistre ; si l'épaisseur est infime il conviendra de surveiller l'évolution tout en tenant compte des explications précédentes.

Si l'épaisseur de la couche de bistre est plus importante, un débistrage peut s'avérer nécessaire; il s'agit de l'usage d'un câble muni d'une vrille faisant tourner des chaînes dans le conduit. La percussion du maillon sur les parois arrache alors la croûte de bistre sans abîmer le conduit.

6/ FEU DE CHEMINÉE

La température à l'intérieur d'un conduit de fumée au moment d'un feu de cheminée peut atteindre jusqu'à 1200°C en fonction du temps d'exposition au feu, de la quantité de bistre et de l'apport en air.

**EN CAS DE FEU, APPELEZ LES POMPIERS AU 18 OU
LES SECOURS AU 112**

Fermez le tirage et surtout n'ouvrez pas les orifices de ramonage pour regarder, vous risqueriez non seulement de graves brûlures aux mains et au visage, mais également de faire redoubler l'incendie puisqu'en ouvrant vous augmenteriez l'apport en air comburant.

Au moment où il brûle, le bistre s'expande et gonfle jusqu'à atteindre 7 fois son volume initial.

ASPHYXIE AU MONOXIDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore. Sa densité est voisine de celle de l'air et il se diffuse rapidement dans l'environnement.

Il est à l'origine d'environ 8000 hospitalisations et de 400 décès par an, en France.

Dans la majorité des cas, les accidents résultent :

- ❑ **D'un défaut d'entretien** des appareils de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que les cuisinières, inserts, poêles, ou de la vétusté de ceux-ci.
- ❑ **D'une absence de ventilation** dans la pièce où est installé l'appareil (pièces calfeutrées, sorties d'air obstruées).
- ❑ **D'une mauvaise évacuation** des produits de combustion (conduit de fumée bouché ou mal dimensionné).

Tout appareil, quel qu'il soit le combustible utilisé, bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane est une source de monoxyde de carbone, en quantité variable selon la nature du combustible et de la qualité de la combustion.

L'inhalation du monoxyde de carbone engendre des intoxications dont les symptômes sont :

- ❑ Maux de têtes, nausées, confusion mentale dans les cas d'intoxication chronique.

- ❑ Vertiges, perte de connaissance, impotence musculaire, coma et décès dans le cas d'intoxication aiguë.

Prévention des risques :

- ❑ **Faites contrôler votre chaudière une fois par an** par un professionnel qualifié qui procédera à une vérification complète.
- ❑ **Ne pas boucher les entrées d'air** nécessaires au bon fonctionnement des appareils de combustion.
- ❑ **Faites entretenir le conduit d'évacuation des fumées par un ramoneur qualifié**, qui attestera de la vacuité et du nettoyage de votre conduit. **Un ramonage est obligatoire une à deux fois par an en fonction du combustible utilisé et ce quel que soit le matériau constitutif du conduit (maçonné, tubage rigide ou flexible, en aluminium, inox ou matériel plastique).**
- ❑ **Il est interdit d'installer une hotte raccordée à l'extérieur** dans une pièce où se situe déjà un appareil raccordé à un conduit de fumée. Cela peut nuire gravement au fonctionnement de celui-ci.
- ❑ Il est formellement interdit de raccorder quel-qu'appareil à combustion supplémentaire à conduit desservant un foyer ouvert ou fermé.
- ❑ Bien que cela n'ait pas un caractère obligatoire en France en 2013, l'installation **d'un détecteur de monoxyde de carbone**, contribuera également à votre protection.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL

Article 31 (extraits)

Article 31.1. Généralités

Les conduits de fumée intérieurs ou extérieurs, fixes ou mobiles, utilisés pour l'évacuation des gaz de la combustion doivent être maintenus constamment en bon état d'entretien et de fonctionnement et ramonés périodiquement en vue d'assurer le bon fonctionnement des appareils et d'éviter les risques d'incendie et d'émanations de gaz nocifs dans l'immeuble, ainsi que les rejets de particules dans l'atmosphère extérieure.

À l'entrée en jouissance de chaque locataire ou occupant, le propriétaire ou son représentant doit s'assurer du bon état des conduits, appareils de chauffage ou de production d'eau chaude desservant les locaux mis à leur disposition, dans les conditions définies au paragraphe suivant.

Les appareils de chauffage, de cuisine ou de production d'eau chaude ne peuvent être branchés dans les conduits qu'après examen de ceux-ci. L'installateur qui procède à ces examens doit remettre à l'utilisateur un certificat établissant l'étanchéité du conduit dans des conditions normales d'utilisation, sa régularité et suffisance de section, sa vacuité, sa continuité et son ramonage.

Le résultat d'un examen révélant des défauts rendant dangereuse l'utilisation du conduit doit être communiqué à l'utilisateur et au propriétaire. La remise en service du foyer est alors subordonnée à la remise en état du conduit.

Article 31.6. Entretien, nettoyage et ramonage

Les foyers et leurs accessoires, les conduits de fumée individuels et collectifs et les tuyaux de raccordement doivent être entretenus, nettoyés et ramonés dans les conditions ci-après :

Les appareils de chauffage, de production d'eau chaude ou de cuisine individuels, ainsi que leurs tuyaux de raccordement doivent être , à l'initiative des utilisateurs, vérifiés, nettoyés et réglés au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire en fonction des conditions et de la durée d'utilisation :

Dans le cas des appareils collectifs, ces opérations seront effectuées à l'initiative du propriétaire ou du syndic. **Les conduits de fumée habituellement en fonctionnement et desservant des locaux d'habitation des locaux professionnels annexes doivent être ramonés deux fois par an, dont une fois pendant la période d'utilisation.**

Ces opérations sont effectuées à l'initiative de l'utilisateur pour les conduits desservant des appareils individuels,

ou du propriétaire ou du gestionnaire s'ils desservent des appareils collectifs.

Elles doivent être effectuées par une entreprise qualifiée à cet effet par l'Organisme Professionnel de Qualification et de Classification du Bâtiment. Un certificat de ramonage doit être remis à l'utilisateur précisant le ou les conduits de fumée ramonés et attestant notamment de la vacuité du conduit sur toute sa longueur.

Toutefois, lorsque les appareils raccordés sont alimentés par des combustibles gazeux, les conduits spéciaux, les conduits tubés et les conduits n'ayant jamais servis à l'évacuation des produits de la combustion de combustibles solides ou liquides pourront n'être ramonés qu'une fois par an.

On entend par ramonage, le nettoyage par action mécanique directe de la paroi intérieure du conduit de fumée afin d'en éliminer les suies et dépôts et d'assurer la vacuité du conduit sur toute sa longueur.

L'emploi du feu ou d'explosifs est formellement interdit pour le ramonage des conduits.

Les dispositifs permettant d'accéder à toutes les parties des conduits de fumée et de ventilation doivent être établis en tant que besoin et maintenus en bon état d'usage pour permettre et faciliter les opérations d'entretien et de ramonage.

Après tout accident, sinistre, notamment feu de cheminée ou exécution de travaux, le propriétaire ou l'utilisateur du conduit doit faire examiner celui-ci par l'installateur ou tout autre homme de l'art qui établit un certificat comme il est dit au cinquième alinéa de cet article.

L'autorité compétente peut interdire l'usage des conduits et appareils dans l'attente de leur remise en bon état d'utilisation lorsqu'ils sont la cause d'un danger grave ou qu'un risque est décelé.

Les locataires ou occupants de locaux doivent être prévenus suffisamment à l'avance du passage des ramoneurs. Ils sont tenus de prendre toutes dispositions utiles pour permettre le ramonage des conduits.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ DE VOTRE ENTREPRISE

Votre entreprise de ramonage vous délivre un certificat de ramonage qui atteste du nettoyage et de la vacuité* des installations entretenues par ses soins à une date donnée conformément à l'article 31.6 du Règlement Sanitaire Départementale. Ce certificat ne peut s'étendre à d'autres installations figurant à la même adresse et dont l'utilisateur et/ou le propriétaire n'a pas satisfait à ses obligations d'entretien.

Si le certificat de ramonage atteste de la vacuité et du nettoyage. Il ne certifie pas de la conformité des installations

au regard des prescriptions de la Norme NF D.T.U. 24.1 «TRAVAUX DE FUMISTERIE».

Les éventuelles anomalies signalées le sont à titre indicatif, il en va de la responsabilité de l'utilisateur et/ou du propriétaire d'en tenir compte et d'engager des travaux de mise en conformité.

L'entreprise ne peut être tenue pour responsable du non signalement d'anomalies (notamment relatives aux distances de sécurité) non visibles (tel que d'éventuels éléments de construction inflammables intégrés dans les planchers et/ou charpente et/ou masqués par des travaux de rénovation).

L'entreprise ne peut être tenue pour responsable pour le non signalement d'anomalies situées dans des parties non visitables.

*vacuité : libre, sans obligation

Sources :

Norme NF D.T.U. (Document Technique Unifié)

«TRAVAUX DE FUMISTERIE»

RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL

CD

Ramonage

Entretien de Toitures



VISITEZ NOTRE SITE ...

WWW.CDRAMONAGE.COM

4 Parc d'Activité Beau Vallon - 57970 ILLANGE
Tél. 03 82 58 05 53

7 boucle Michel Quarante - 57100 THIONVILLE
Tél. 03 82 34 98 46

Courriel : cd.ramonage@gmail.com